



**COMMUNIQUE DE PRESSE**

## **Succès du placement privé de NicOx : levée de 30 millions d'euros avec la participation significative du FSI**

Sophia Antipolis, France. Le 18 novembre 2009. [www.nicox.com](http://www.nicox.com)

**NicOx S.A.** (NYSE Euronext Paris : COX) annonce aujourd'hui le succès de la levée de 30 millions d'euros via un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, dont 20 millions souscrits par le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), qui détiendra donc une participation de 5,1% dans le capital de la Société à l'issue de cette opération. Le placement privé a été réalisé sous la forme d'une construction de livre d'ordres accélérée, auprès d'investisseurs institutionnels conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier et ne comportait pas de droits préférentiels de souscription des actionnaires.

En raison de la forte demande de la part des investisseurs institutionnels (comprenant actionnaires existants et nouveaux investisseurs), l'opération a été sursouscrite et la Société a décidé de placer le nombre maximum d'actions autorisé.

Par conséquent, NicOx a placé 4 065 468 actions nouvelles dans le cadre du placement privé, à un prix de souscription de 7,50 € par action, correspondant à une décote de 7,4% sur le cours de clôture de NicOx du 17 novembre 2009 (8,099 €). Ce financement a pour but de soutenir l'objectif de NicOx de se développer comme une société pharmaceutique spécialiste pleinement intégrée, avec des opérations de ventes ciblées auprès de spécialistes aux Etats-Unis ainsi que des programmes internes de recherche et développement innovants.

**Eric Castaldi, Directeur Financier de NicOx**, a commenté : « *Le placement privé réussi de ce jour reflète une forte validation du potentiel commercial du naproxinol et de notre stratégie d'entreprise visant à construire une société pharmaceutique spécialiste ayant la capacité de générer significativement de la valeur pour les actionnaires. Nous sommes particulièrement heureux que le FSI ait décidé de devenir un actionnaire important de NicOx au travers de cette transaction. Nous nous réjouissons d'avancer avec eux, et avec tous nos actionnaires, vers la réalisation de nos objectifs stratégiques.* »

Le FSI (*Fonds Stratégique d'Investissement*), qui a été un catalyseur dans le succès de ce placement privé, a souscrit 2 666 666 actions nouvelles, ce qui correspond à un investissement de 20 millions d'euros. En conséquence, le FSI détiendra 5,1% du capital de la société après cette augmentation de capital, et devient donc un des principaux actionnaires de NicOx. Le FSI est une société anonyme, détenue à 51% par la Caisse des Dépôts et Consignations et 49% par l'Etat français, qui a pour objectif de soutenir les entreprises de taille moyenne considérées comme importantes pour la croissance et la compétitivité de l'économie française. NicOx a accédé à la demande du FSI de pouvoir proposer la nomination d'un candidat à un siège au Conseil d'Administration de NicOx lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Les actions nouvelles émises dans le cadre du placement privé représentent 8,5% du capital avant et 7,8% du capital après l'opération. Les actions nouvelles (ISIN : FR0000074130) sont immédiatement assimilables. Elles seront cotées sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes à partir du 23 novembre 2009. Le placement privé a été dirigé par Lazard-NATIXIS et UBS Investment Bank.

Le placement privé de ce jour constitue le premier volet d'une augmentation de capital en deux étapes. NicOx prévoit de lancer ultérieurement une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels (y compris les investisseurs qui auront souscrit dans le cadre du placement privé). Les modalités de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription seront décrites dans un prospectus qui sera soumis à l'approbation (visa) de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La décision de NicOx de lancer l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sera soumise aux conditions de marché. Le FSI a fait part de son intention de souscrire à cette augmentation de capital à la hauteur de la totalité de ses droits et se réserve la possibilité de déposer une demande de souscription à titre réductible.

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.  
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.*

**NicOx S.A. (Bloomberg : COX: FP, Reuters : NCOX.PA)**, est une société pharmaceutique centrée sur la recherche, le développement et la future commercialisation de candidats-médicaments. NicOx applique sa plateforme de R&D brevetée de libération d'oxyde nitrique dans le but de développer un portefeuille interne de Nouvelles Entités Chimiques (NEC) pour le traitement potentiel des maladies inflammatoires, cardiométaboliques et ophtalmologiques.

Le composé à l'étude phare de NicOx est le naproxcinod, une NEC et le premier composé de la classe des candidats-médicaments anti-inflammatoires CINODs (*Cyclooxygenase-Inhibiting Nitric Oxide Donators*, Inhibiteurs de Cyclooxygénase Donneurs d'Oxyde Nitrique) pour le soulagement des signes et symptômes de l'arthrose. NicOx a soumis un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour le naproxcinod en septembre 2009 auprès de la *Food and Drug Administration* américaine (FDA), suite à la finalisation avec succès de trois études pivotales de phase 3. La soumission d'un dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM – *Marketing Authorization Application*, MAA) auprès de l'Agence Européenne des Médicaments (*European Medicines Agency*, EMEA) est prévue au quatrième trimestre 2009.

Au delà du naproxcinod, le portefeuille de NicOx comprend plusieurs NEC libérant de l'oxyde nitrique, lesquelles sont en développement en interne ou avec des partenaires, dont Merck & Co. Inc., pour le traitement de maladies oculaires répandues, de maladies cardiométaboliques, de l'hypertension, des troubles respiratoires et des maladies de la peau.

Le siège social de NicOx est en France. NicOx est cotée sur NYSE Euronext Paris (Compartiment B : Mid Caps).



---

*Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans les dites déclarations prospectives.*

*Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de NicOx S.A. et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Document de Référence et de son actualisation déposés auprès de l'AMF et disponibles sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de NicOx S.A. (<http://www.nicox.com>).*

---

*Ce communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, sauf à des investisseurs qualifiés, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 et D. 411-1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier.*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par NicOx S.A. d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. NicOx S.A. n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre aux Etats-Unis.*

*Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus de l'Union Européen et*

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.  
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.*

*qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.*

*Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.*

---

**CONTACTS : <http://www.nicox.com>**

**NicOx : Karl Hanks Director of Investor Relations and Corporate Communication  
Tel +33 (0)4 97 24 53 42 • [hanks@nicox.com](mailto:hanks@nicox.com)**

**Media en Europe – Citigate Dewe Rogerson David Dible • Tel +44 (0)207 282 2949 • [david.dible@citigatedr.co.uk](mailto:david.dible@citigatedr.co.uk)  
Nina Enegren • Tel +44 (0)207 282 1050 • [nina.enegren@citigatedr.co.uk](mailto:nina.enegren@citigatedr.co.uk)  
Nicolas Castex • Tel +33 (0)1 53 32 78 88 • [nicolas.castex@citigate.fr](mailto:nicolas.castex@citigate.fr)**